

ASSEMBLÉE NATIONALE14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE PREMIER**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.